

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SELAINCOURT
SEANCE DU MERCREDI 13 octobre 2021 à 20h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 07 octobre 2021, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme VALLANCE Françoise, Première Adjointe.

Etaient présents : Mme. Et MM. ABRAHAM Michaël, GODOT Marie-Pierre, LEBLANC Alain, LEBLANC Damien, MAURY Jérôme et VALLANCE Jean-Sébastien.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Conseil Municipal décide de nommer pour secrétaire de séance : Mme VALLANCE Françoise

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 08 septembre 2021 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance.

Dossier n°1 : Délibération n° 31 7.10 Demande de subvention pour travaux salle polyvalente et mairie

Compte-tenu de la vétusté des équipements sanitaires de la salle polyvalente et de la mairie, Madame la Première Adjointe présente un projet de travaux concernant :

- Le remplacement de deux toilettes, de deux lave-mains et d'un lavabo pour un montant de 3 629.49 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'approuver le projet d'un montant total de 3 629.49€ HT;
- ✓ Sollicite auprès du conseil départemental une aide financière au titre des communes fragiles ;
- ✓ Autorise la Première Adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 32 5.7 Fonds de concours 2021

L'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements dans le cadre de fonds de concours pouvant être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Les élus du conseil communautaire ont validé la répartition du fonds de concours pour 2021 lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021.

Ce fonds de concours, plafonné à 50 % de la part restant à la charge de la commune après déductions des subventions obtenues, peut être attribué pour financer des opérations ne relevant pas directement de l'intérêt intercommunal.

Dans ce cadre, la commune de Selaincourt entend solliciter la Communauté pour le versement du fonds de concours et le destine au financement de divers travaux pour un montant de 2 937€.

Considérant que la commune de Selaincourt doit délibérer de façon identique à la décision de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement par la Communauté à la Commune de Selaincourt de fonds de concours d'un montant de 2 937 € pour financer sur l'exercice 2021 :
 - ✓ Le remplacement du photocopieur
 - ✓ Le remplacement d'une chaudière d'un logement communal
 - ✓ Les frais d'étude pour les travaux rue du Bois

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses

Equipement concerné	Nature de la dépense	Charge nette commune TTC	50% charge nette TTC	Fonds de concours 2021 sollicité
Secrétariat de mairie	Remplacement	2 978.40 €	1 489.20 €	1 489.20€
Voirie	Frais d'études	2 176.28 €	1 088.14 €	194.99€
Logement communal	Remplacement	2 505.63 €	1 252.82 €	1 252.81€

- Autorise le maire à solliciter le versement du Fonds de concours à hauteur de 2 937 € comme indiqué suivant le tableau ci-dessus.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n°33 2.2 Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

La parcelle ZH 44, située lieudit Terre Leo à Selaincourt, d'une surface de 16 272 m², a été identifiée comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Cette parcelle jouxte en effet les parcelles ZH 5, ZH 6 et ZH 8, anciennes carrières sur lesquelles la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, a initié le développement d'un projet photovoltaïque fin 2019.

Dans le cadre de ce projet plus large, une opportunité se présente pour la Commune d'associer la parcelle ZH 44, qui, seule, est trop petite pour envisager un projet indépendant.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisation (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de quatre ans (4 ans) dont le projet vous est proposé en annexe. Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

- **Durée du bail** : 40 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.

- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,5 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; Ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.

- **Montant de la redevance d'occupation** : il est entendu qu'un montant de trente mille euros (30 000 €) sera payé dès la mise en service de la centrale. Ce montant correspond à l'avance de loyers de dix ans (10 ans) demandé par la commune. Dès la onzième année, la commune bénéficiera du versement annuel d'un loyer de 2 000 €/ha utile /an soit 3 000 €/an.

- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.

- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,

La présente délibération annule et remplace la délibération 21_25 du 02 juillet 2021.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n°34 3.5.2. Programme de coupes ONF

Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021 :

1- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2021 présenté.

2- Demande à Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n°14_il, 9_il, 13_il 26_i2 et 27_i2

- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

-Autorise la vente par l'Agence de l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

- Partage sur pied entre les affouagistes

- Désigne comme bénéficiaires solvables :

MM. LEBLANC Alain et ABRAHAM Michaël qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L.243-1 du Code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage **par feu**

- Fixe la taxe d'affouage à **5 € le stère net**

La tva n'est pas applicable dans le cadre de l'affouage.

Dans la coupe 24, des ouvertures de layons seront réalisées.

La présente délibération annule et remplace la délibération 20_36 du 25 septembre 2020 et la délibération 21_26 du 02 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

ORDRE DU JOUR

- 1)7.10 Demande de subvention pour les travaux salle polyvalente et mairie- Délibération 21_31
- 2)7.10 Fonds de concours 2021-Délibération 21_32
- 3)2.2 Conclusion d'une promesse de bail emphytéotique nécessaire à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol -Délibération 21_33
- 4) 3.5.2 Programme de coupes ONF - Délibération 21_34

Liste et signatures des présents

ABRAHAM Michael	
GODOT Marie-Pierre	
LEBLANC Alain	
LEBLANC Damien	
MAURY Jérôme	
VALLANCE Françoise	
VALLANCE Jean-Sébastien	
Date transmission à la Préfecture	14/10/2021
Date d'affichage	14/10/2021